

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. François Baertschi, Florian Gander, Ana Roch, Sandro Pistis, Thierry Cerutti, Christian Flury, Daniel Sormanni, Patrick Dimier, André Python, Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin*

*Date de dépôt : 26 octobre 2020*

## **Proposition de motion**

### **Mettons fin aux limitations du télétravail dues au travail frontalier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que face à la seconde vague du coronavirus et aux incertitudes, il est essentiel que le maximum d'employés de l'Etat de Genève puissent pratiquer le télétravail ;
- que la loi française limite l'exercice du télétravail à 25% pour les frontaliers, sinon l'employé est considéré comme contribuable français et soumis à la fiscalité du pays de domicile ;
- qu'en raison de la crise sanitaire Covid, ces limites ont été levées jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- que des travailleurs résidents genevois employés au sein du « petit » et du « grand » Etat voient leur possibilité de télétravail calquée sur les conditions offertes aux travailleurs frontaliers, selon plusieurs témoignages,

invite le Conseil d'Etat

- à favoriser au maximum le télétravail pour les résidents genevois ;
- à ne pas limiter le télétravail des résidents genevois par souci d'« égalité » avec les frontaliers.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La récente crise sanitaire Covid a démontré l'utilité de pratiquer le télétravail durant des périodes critiques. Il est nécessaire dès lors, afin de freiner la contamination et de protéger certaines personnes dites à risque, de développer ce mode d'activité lorsque cela s'avère nécessaire.

Plusieurs employés de divers services du petit et du grand Etat nous ont indiqué qu'ils étaient limités dans leur possibilité de télétravail pour une raison d'égalité de traitement avec leurs collègues frontaliers.

Nous avons ensuite appris que l'Etat français imposait fiscalement toute personne travaillant plus de 25% sur son territoire. Cela signifie qu'un employé frontalier exerçant son activité par télétravail au-dessus de ce pourcentage doit déclarer tous ses revenus en France et non pas sur Genève. Vu que le canton de Genève doit déjà retourner un pourcentage exorbitant de ces revenus fiscaux à la France voisine, cela représenterait une perte considérable pour nos finances publiques qui sont déjà mises à rude épreuve.

En raison de la crise sanitaire du Covid, une exception a été obtenue jusqu'à l'automne, prolongée jusqu'à la fin de l'année 2020.

Mais cela ne change rien puisque des limitations existent actuellement pour les employés de l'Etat de Genève qui, selon des témoignages concordants, ne pourraient pas « télétravailler » à plus de 25%, c'est-à-dire environ un jour par semaine.

Il est impératif d'enlever ce carcan pour les résidents genevois qui ne sont en rien responsables de la politique menée par l'Etat français. Pareille limitation ne se justifie pas pour les résidents genevois.

De plus, l'égalité n'existe pas du tout entre les habitants des deux pays puisque les résidents français disposent déjà d'un cours des changes (euro-franc suisse) qui joue très largement en leur faveur.

Rappelons brièvement les avantages du télétravail pendant la période difficile que nous traversons. D'abord, cela permet de limiter la transmission du virus par une réduction des contacts physiques ; ensuite, cela protège les personnes à risque et permet aux sujets devant être placés à l'isolement de continuer à travailler, tout en réduisant les trajets alors que de nombreux axes ont été obstrués au centre-ville.

Il est dès lors évident que le télétravail doit être favorisé autant que possible.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette proposition de motion.